



Commune
d'Uffholtz

BAUX DE CHASSE 2024 - 2033

ADJUDICATION

DU 23 DECEMBRE 2023

Clauses particulières – lot 01 et lot 02

⇒ Plan de chasse :

L'élaboration du plan de chasse sera effectuée en concertation avec l'adjudicataire (ou son représentant) et la commune lors de la réunion de la commission 4C annuelle (sous réserve que celle-ci ait lieu avant les dates limites fixées par l'administration).

⇒ Battues :

Pour le 1^{er} septembre de chaque année le locataire fera parvenir à la Mairie, à l'Office National des Forêts et à l'Office Français de la Biodiversité, la date des battues qui seront organisées au cours de la saison de chasse.

⇒ Miradors et aménagements cynégétiques :

Le locataire devra demander à la Commune, ou au propriétaire privé, l'autorisation d'installer des miradors ; celle-ci sera accordée après avis de l'O.N.F. en forêt soumise. Un plan précis (emplacement et empiètement) sera joint à la demande en mairie.

Les installations d'aménagement cynégétiques (enherbement, ...) sont soumises à accord préalable du Maire. L'abattage d'arbre est soumis à l'accord préalable de la mairie.

Les installations fixes sont répertoriées avec leurs coordonnées géographiques et reportées sur cartes à l'échelle 1/25000. Les équipements non autorisés et anciens seront enlevés avant le début de la période de chasse 2024/25.

⇒ Manifestations sportives, de loisirs :

Aucune diminution du prix du bail ne pourra être demandée pour perte de jouissance dues à des manifestations sportives tels que courses automobiles, randonnées cyclo-touristiques, marches populaires, circuits V.T.T ou autres (vols de paramoteurs) ...

Les autorisations des manifestations de nuit seront minimisées au maximum.